**Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal**

**du 14 juin 2024 à 20h00**

**Convoqué le 04 juin 2024, le Conseil Municipal de la Chapelle-devant-Bruyères s’est réuni en mairie, le vendredi 14 juin 2024 à 20h00, sous la présidence de Monsieur Jacques VALANCE.**

**Nombre de membres en exercice : 15**

**Présents :**

Jacques VALANCE, Eric COLLIN, Pascal ANTOINE, François DURRMANN, Sébastien GERARD, Anne JOUSSE,

Françoise MICHEL, Amélie DESCHAMPS, Joffrey CLAUSS, Mathias JACQUEL, Philippe MAUCHAMP.

**Excusé(es)**: Etienne GROSDIDIER (procuration à E.COLLIN), Caroline BOULAY(procuration à F.MICHEL), Stéphane DIEUDONNE (procuration à S.GERARD).

**Absent(s)**: Céline AUBERT.

**Secrétaire de séance :**

Pascal ANTOINE est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

**1. Approbation du compte-rendu de la réunion du 11 avril 2024.**

Les membres du Conseil Municipal doivent se prononcer sur le compte-rendu de la séance du 11 avril 2024.

Aucune observation n’étant formulée, le compte-rendu est approuvé.

**2.Placement d’une partie des fonds donation STIKER.** *(délibération n°34-14 voix pour)*

Le Conseil Municipal décide de placer une partie des fonds issus de la donation STIKER acceptée par délibération du 08 avril 2022 en compte à terme pour un montant de 200 000 € sur une période de 6 mois.

Demande la clôture du compte titres ouvert auprès de la DDFIP devenu inutile.

**3.Avenants travaux** *(délibérations n°35-36-37-38-39-40-41- 14 voix pour)*

Le Conseil Municipal approuve les avenants suivants pour le marché de travaux de restructuration du bâtiment Mairie-Ecole :

GONSOLIN avenant n°1 : 1 498.20 € - avenant n°2 : 11 214.45 € - MAURICE avenant n°2 : 569 €

 ID AGENCEMENT avenant n°2 : 2 333 € - THEISEN avenant n°2 : 608.12 € - KELDECO avenant n°1 : 214.05 € -

Avenant n°2 : 1 217.50 € -

**4. Droit de préemption plle boisée** *(délibération n°42-14 voix pour)*

La commune de La Chapelle exerce son droit de préemption pour l’acquisition de la parcelle section E numéro 360 d’une surface de 1.0530 ha, à vendre par les CTS SEVRIN pour que cette parcelle bénéficie du Régime forestier en application de l’ article L331-22 primant les autres droits cités à l’article L331-24.

La commune sollicite le rattachement de la parcelle à la parcelle 19 de la forêt communale afin qu’elle bénéficie du Régime Forestier après la date d’acquisition.

**5. Contrat de maintenance pour le signalisation lumineuse** *(délibération n°43- 14 voix pour)*

Le Conseil Municipal décide de confier à la société I-MS Services la maintenance du radar pédagogique pour un montant annuel de 200 € H.T.

**6. Contrat d’entretien de la micro station du bâtiment de la Poste** *(délibération n°44-14 voix pour)*

Le Conseil Municipal décide de confier à la société Assain’Eau Services l’entretien de la micro station du bâtiment de la Poste pour un montant annuel H.T de 160 €.

**7. Société SPL-XDEMAT réunion de l’Assemblée Générale sur la répartition du capital social.**

*(délibération n°45-14 voix pour)*

Le Conseil Municipal approuve la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat.

**8. Proposition d’un périmètre pour le schéma de cohérence territoriale** *(délibération n°46-14 voix pour)*

Considérant que le périmètre du Syndicat Mixte du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays la Déodatie forme un bassin de vie d’emploi et de mobilité avec des problématiques communes : altitude, organisation en vallée, ressources naturelles, contexte économique et social ;

Considérant que ce territoire permet la mise en cohérence des questions d’organisation de l’espace et d’urbanisme, d’habitat, de mobilités, d’aménagement commercial, d’environnement, dont celles de la biodiversité, de l’énergie et du climat.

Considérant les périmètres des SCOT déjà constitués et considérant qu’une démarche SCOT est nécessaire pour l’ensemble de ces territoires.

Le Conseil Municipal se positionne en faveur du projet de périmètre de schéma de cohérence territoriale (SCOT) à l’échelle du PETR du Pays de la Déodatie ;

**9. Proposition d’une mission partielle de constitution d’un dossier de permis de construire** *(délibération n°47-14 voix pour)*

Le Conseil Municipal accepte la proposition de Monsieur Jean-François GEORGEL, architecte, pour une mission partielle limitée à la constitution du dossier de permis de construire pour le projet de création d’un garage communal

pour un montant forfaitaire de 2 000 € H.T.

**10. Droit de préférence plles boisées** *(délibération n°48-14 voix pour)*

Le Conseil Municipal décide d’exercer son droit de préférence pour la vente notifiée par l’Office Notarial BELLINI le 10 juin 2024 des parcelles boisées cadastrées section B n°173-174-175 et 176 situées lieudit « La Grande Basse » d’une contenance de 1ha34a60ca pour un prix de 17 500,00 €.

**11. Installation d’un forêt pédagogique en forêt communale** *(délibération n°49-14 voix pour)*

Le Conseil Municipal autorise le principe de l’accueil d’une Forêt Pédagogique au sein de la forêt communale, sur le tènement communal forestier dit Colimont , et cadastré section E numéros 383, 384, 385, 389, 421, 1078 , l’ensemble boisé recouvrant au total 30.3 hectares ;

Autorise la réalisation de visites de terrain et d’actions sylvicoles ponctuelles, en cohérence avec le document d’aménagement et sous l’accompagnement de l’association des communes forestières des Vosges,

Décide de mettre à disposition du RPI de La Chapelle, Biffontaine, Les Poulières les parcelles N°18 et 19 de la forêt communale.

**INFORMATIONS**

**Droit de préemption :** Le Conseil Municipal ne souhaite pas exercer son droit de préemption sur les biens situés :

Devant le Moulin- SUZE- non bâti.

Route de les Poulières-PANOZZO- bâti.

**Elections Législatives du 30 juin et 7 juillet 2024 :**

**L’emplacement du bureau de vote est modifié, comme suit, pour l’organisation des élections législatives du 30 juin 2024 et du 7 juillet 2024 :**

**Mairie/école**

**8 Place de la Mairie**

**Dans la salle de classe.**

Le Maire lève la séance à 22h30